

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20h,** le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 22/01/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, GURY Frank.

Avaient donné pouvoir: MILHORAT Claude à CHIBLI Rachid, BAHUT Cécile à COSTES-ROBLES Christelle, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia, PATEY Stéphanie à ASTEGNO Victoria.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 25  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-09 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARCELLE AL 99 DANS LE CADRE DES AFNT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

M. LINARES, rapporteur, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des AFNT (Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse), qui concernent 5 communes situées au nord de Toulouse : Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, une délibération N°2024-104 a été approuvée le 25 juin 2024 et publiée le 10 juillet 2024 acceptant la désaffectation différée et le déclassement de la parcelle AL 99.

Au vu de l'avancement des travaux pour les besoins des AFNT, il est apparu nécessaire de procéder à une désaffectation immédiate avec la signature d'une convention d'occupation précaire sur une partie de la parcelle afin de maintenir l'activité de la Maison des Jeunes dans le bâtiment et autoriser une ouverture de la clôture donnant sur le parking de la Gare.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la désaffectation immédiate et le déclassement de la parcelle AL 99 d'une superficie de 4 395 m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour maintenir l'activité de la Maison des jeunes dans le bâtiment existant ;

**AUTORISE** l'ouverture d'une partie de la clôture existante sur le parking de la Gare.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 FEV. 2025

  


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20250128-DELIB202509-DE  
Reçu le 06/02/2025

